

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2025Date de convocation : 7 FEVRIER 2025Date d'affichage : 7 FEVRIER 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Sylvie THOMAS-MALBEC, M. Daniel KAYAL, Mme Candice CHAPPAZ, Adjoint, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Anne-Sophie DRIENCOURT, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mmes Vanessa LECLERC, Tiffany TRAN, Françoise MONET, M. Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. CHASTAING, M. Michaël THOME pouvoir à M. KAYAL, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MAIRE

N° DEL2025-002

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXE D'URBANISME – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise (DDFIP du Val d'Oise), en date du 9 décembre 2024 et reçu par la commune le 23 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission permanente des Finances en date du 3 février 2025,

CONSIDERANT que par courrier en date du 9 décembre 2024, la DDFIP du Val d'Oise a transmis à la commune de Saint-Prix, une demande d'admission en non-valeur pour un dossier de taxe d'urbanisme d'un montant total de 3 330,00 € (trois mille trois cent trente euros), référencé ci-dessous :

Référence du dossier	Date du titre	Montant
PC n° 57410E0039	21/02/2011	3 330,00 €

CONSIDERANT que ce produit n'a pas pu être recouvré par la DDFIP du Val d'Oise,
En effet, les divers actes de poursuites opérés se sont avérés infructueux et le délai d'action du comptable a été dépassé. Ce titre étant prescrit, la DDFIP du Val d'Oise est dans l'impossibilité d'effectuer toute démarche en recouvrement forcé.

CONSIDERANT que pour pouvoir prononcer l'admission en non-valeur de cette taxe d'urbanisme, le comptable public doit recueillir l'avis conforme de l'Assemblée délibérante de la collectivité,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DONNE un avis favorable sur l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme d'un montant total de 3 330,00 € (trois mille trois cent trente euros), référencée ci-dessous :

Référence du dossier	Date du titre	Montant
PC n° 57410E0039	21/02/2011	3 330,00 €

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

[Handwritten signature]